

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

27 NOVEMBRE 2006

RAPPORT

SUR L'ÉTAT DE LA COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE POUR L'ANNÉE 2002⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE COOPÉRATION AVEC LES
COMMUNAUTÉS (2) (3)
PAR **M. MARC ELSEN.**

(1) Voir Doc. n°484 (2003-2004) n°1

(2) voir Doc. 58 (2004-2005) n°1 et 2

(3) voir Doc. 153 (2004-2005) n°1, 2 et 3

TABLE DES MATIÈRES

1	Séance de la Commission de Coopération avec les Communautés du 9 mars 2004	3
1.1	Exposé de M. Daniel Courbe, délégué permanent de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone	3
1.2	Discussion générale	4
2	Séance conjointe des Commissions réunies de Coopération avec le Parlement de la Communauté française et le Parlement de la Communauté germanophone	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de Coopération avec les Communautés s'est réunie le 9 mars 2004 et en commissions réunies de Coopération avec les Communautés le 27 novembre 2006(4) pour examiner les rapports sur l'état de la collaboration entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour les années 2002 (484 (2003-2004) n° 1, 2003 (Doc. 58 (2004-2005) n° 1 et 2 et 2004 (Doc. 153 (2004-2005) n° 1)

1 Séance de la Commission de Coopération avec les Communautés du 9 mars 2004

1.1 Exposé de M. Daniel Courbe, délégué permanent de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone

M. Courbe présente le rapport sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l'année 2002. A ses yeux, ce rapport témoigne d'une coopération continue et fructueuse entre les deux Communautés.

Il retrace l'histoire du rapport : ce dernier est établi tous les ans en application de l'accord-cadre de coopération, conclu entre les deux entités le 12 avril 1995. L'accord-cadre qui définit les grands principes des échanges entre les deux Communautés, laisse à ces dernières une marge de manœuvre appréciable pour en assurer la mise en oeuvre. Il prévoit également la conclusion d'accords particuliers dans divers domaines. Des accords ont plus particulièrement été conclus en ma-

tière de santé, d'aide à la jeunesse, d'audiovisuel et de culture. Par ailleurs, un accord particulier est envisagé en matière d'enseignement. Un autre accord particulier relatif au sport est en cours de discussion au niveau des administrations.

M. Courbe fait remarquer que les échanges entre les deux Communautés ont largement dépassé la sphère culturelle dans laquelle ils se développaient à l'origine : actuellement, la coopération entre les deux Communautés se traduit par des actions concrètes dans les secteurs de l'enseignement, de la recherche scientifique, du sport, de la santé, de l'aide à la jeunesse, de la culture, de l'audiovisuel et des médias, de l'enfance ainsi que des relations internationales.

En ce qui concerne l'organisation d'activités spécifiques, l'orateur cite la présentation par le Muséobus de la Communauté française de l'exposition sur les châteaux du Moyen-Age à l'attention des écoles et des associations culturelles de la Communauté germanophone, initiée en 2001 et poursuivie jusqu'en mai 2002.

M. Courbe met particulièrement en évidence les deux expériences d'immersion linguistique développées au mois d'août 2002, l'une à Saint-Vith pour les jeunes francophones, l'autre à l'Athénée royal de Rochefort pour les jeunes germanophones.

Le rapport fait également état de l'application de l'accord de coopération particulier en matière d'aide à la jeunesse, de la participation de jeunes germanophones au programme développé par le B.I.J. (Bureau International de la Jeunesse) au Québec et du soutien à la diffusion en Communauté française des productions d'AGORA, c'est-à-dire le théâtre jeune public de la Communauté germanophone.

Un autre point du rapport concerne l'entrée en vigueur de l'accord de coopération particulier en matière d'audiovisuel et la collaboration entre Télévesdre et le B.R.F.

Le rapport mentionne l'étroite collaboration entre les « Cellules Fonds social européen » des deux Communautés et plus particulièrement depuis 2001, dans le cadre du développement du programme européen EQUAL (programme européen visant à restreindre les inégalités face à l'emploi). Un projet germanophone, le programme « MIDCHALL » a d'ailleurs été sélectionné pour la seconde phase du programme qui a débuté en mai 2002.

Concernant l'enfance, les échanges entre l'ONE et son équivalent germanophone ont notamment conduit à l'application dans les deux

(4) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Istasse (Président), M. Vervoort, M. de Saint Moulin, M. Walry

Mme Schepmans, Mme Servais-Thyssen
Mme Corbisier-Hagon, M. Thissen, M. Elsen
M. Smeets, Mme Wynants

Ont assisté à la réunion de la Commission :

M. Galand, membre du Parlement
Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

M. Courbe, délégué permanent de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone

M. Dibling, collaborateur au cabinet de Mme la ministre-présidente Arena

M. De Samblanc, collaborateur au cabinet de Mme la ministre-présidente Arena

M. Poppe, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

Mme De Veth, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

Mme Drèze et M. Sohy, experts du groupe PS

Mme De Grave, experte du groupe MR

M. Daubie, greffier du Parlement de la Communauté française

Communautés d'un même programme d'examens de médecine préventive et d'une politique commune en matière de vaccinations.

L'orateur est d'avis que tous ces points attestent de l'existence d'une véritable culture de la collaboration entre les deux Communautés, collaboration qui dépasse par ailleurs largement la sphère institutionnelle.

Il se félicite de la richesse de cette coopération et de la volonté politique manifeste, de part et d'autre, d'approfondir toujours plus les rapports entre les deux Communautés, et ce pour le plus grand profit des populations de ces Communautés.

1.2 Discussion générale

M. Smeets met en avant la richesse du bilinguisme ; cet atout est souvent mis en rapport avec le faible taux de chômage que connaît la Communauté germanophone, où la population est majoritairement bilingue. Même si l'intervenant salue l'expérience d'immersion lancée en 2002, il juge qu'un échange linguistique qui ne concerne que 25 élèves germanophones et 25 élèves francophones, reste très anecdotique. Dans son esprit, l'immersion et l'échange linguistique restent des filons à exploiter.

Mme Servais-Thysen demande des clarifications sur la coopération concernant, d'une part, le centre fermé d'Everberg et, d'autre part, l'adoption.

En ce qui concerne le centre fermé d'Everberg, **M. Smeets** explique que deux places y sont réservées à des jeunes délinquants de la Communauté germanophone, mais que ces deux places sont comptabilisées dans le quota francophone. Dès lors, il souhaite obtenir des précisions sur la coopération entre les deux Communautés en la matière.

Mme Schepmans s'interroge sur l'avenir de la section francophone de l'Athénée royal d'Eupen et sur l'évolution de la fréquentation des étudiants de cette section. Elle désire également obtenir des informations sur les missions de l'asbl Les Beaux Spectacles français, financée dans le cadre de la coopération avec la Communauté germanophone.

En réponse à la première question de **M. Smeets** concernant les programmes d'immersion linguistique, **M. Courbe** concède que l'échange de 50 élèves relève de l'anecdote. Il est également d'avis que les programmes d'immersion linguistique méritent d'être promus. En ce sens, un pas important vient d'être franchi, grâce au décret du

17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement : ce décret qui institutionnalise le dispositif d'immersion, prévoit notamment les conditions que doivent remplir les professeurs qui travaillent dans un tel dispositif.

Il fait état d'une série de difficultés techniques qui entravent une coopération plus poussée en matière d'immersion ; à titre d'exemple, il évoque qu'à ce jour, les enseignants d'une Communauté n'ont pas la possibilité d'exercer leur profession dans l'autre Communauté. Ces difficultés devraient cependant être résolues progressivement.

En ce qui concerne le centre fermé d'Everberg, **M. Courbe** confirme que deux places y sont réservées à la Communauté germanophone. L'accord particulier entre les deux Communautés permet à la Communauté française d'utiliser ces deux places si elles ne sont pas utilisées par la Communauté germanophone. Cette coopération s'inscrit dans un cadre harmonieux.

M. Smeets souhaite savoir si la Communauté germanophone dispose de personnel propre au centre d'Everberg pour l'encadrement des jeunes délinquants germanophones.

En complément à sa réponse antérieure, **M. Courbe** met en évidence que la coopération concerne également la fourniture de services logistiques à la Communauté germanophone, et ce contre rétribution.

En réponse à **Mme Servais-Thysen**, **M. Courbe** précise que l'adoption est d'abord réglée par une loi fédérale, puis prolongée par un décret communautaire. Des accords de coopération sont à envisager, une fois que chacune des Communautés aura adopté son décret en matière d'adoption.

M. Courbe poursuit son intervention par des explications sur le rôle de l'asbl Les Beaux spectacles français. Celle-ci reçoit une subvention de la part de la Communauté française pour assumer deux missions principales : d'une part, payer le salaire de la bibliothécaire de la section francophone de la bibliothèque intégrée dans le *Medienzentrum* (Centre des Médias) de la Communauté germanophone et, d'autre part, organiser des manifestations culturelles (conférences, concerts, récitaux, expositions).

Ayant pris ses fonctions en 2003, **M. Courbe** se voit dans l'impossibilité de répondre à la dernière question qui se rapporte à l'évolution en 2002 du nombre d'étudiants dans la section francophone de l'Athénée royal d'Eupen.

Dans la suite de l'intervention de M. Smeets concernant l'immersion et de la réponse que M. Courbe y a donnée, **Madame la présidente** demande si – compte tenu des difficultés à trouver des enseignants qualifiés – des dispositifs ont été créés par le ministre Demotte pour accorder aux enseignants des facilités qui leur permettraient d'enseigner en qualité de « native speakers » dans l'autre Communauté.

Aux yeux de **M. Courbe**, il convient de distinguer deux dispositifs : d'une part, les stages d'immersion prévus dans le courant des mois d'été et, d'autre part, l'immersion dans l'enseignement classique. Dans ce dernier cas, il faut d'abord prévoir techniquement la possibilité d'un échange d'enseignants (ce qui entre-temps a été réglé par décret), et ensuite il faut relever le défi de trouver des enseignants « native speakers » qui acceptent de participer à ces échanges.

Attentif aux propos du délégué permanent qui évoquent l'assistance logistique fournie par la Communauté française à la Communauté germanophone, **M. Smeets** estime qu'il y a lieu de promouvoir les échanges d'expériences. Il lui semble en effet que la Communauté germanophone a lancé des initiatives intéressantes dont elle pourrait faire bénéficier la Communauté française.

En ce qui concerne l'échange d'expériences, **M. Courbe** évoque les groupes de travail qui rassemblent les fonctionnaires des deux Communautés et qui se rencontrent régulièrement. Ces groupes de travail permettent un échange d'expériences à des intervalles réguliers. Il est d'accord avec M. Smeets sur le fait que la Communauté germanophone dispose de ressources insoupçonnées, notamment pour ce qui est de l'informatisation des bibliothèques.

2 Séance conjointe des Commissions réunies de Coopération avec le Parlement de la Communauté française et le Parlement de la Communauté germanophone

Les débats en séance conjointe des commissions réunies de coopération du Parlement de la Communauté française et du Parlement de la Communauté germanophone ayant été consignés dans le rapport (Doc. 153(2004-2005) n° 3) , veuillez vous reporter au point 2 de ce document.

Le président

Le rapporteur

J.F. Istasse

M. Elsen